

Prime de « transition » 250€/place 2019 (uniquement pour les structures de type crèches en 2019)

Il est actuellement prévu que la mise en œuvre progressive de la réforme du secteur de l'accueil s'étale sur plusieurs années, de 2019 à 2025. Le refinancement complet des milieux d'accueil qui entrent dans le cadre subventionné s'échelonne sur cette même période. Ce n'est donc qu'au 1^{er} janvier 2026 que les milieux d'accueil subventionnés dans leur ensemble devraient atteindre leur modèle final de destination.

Les budgets dégagés pour la première phase de mise en œuvre (2019-2020) permettaient, dès 2019, d'octroyer aux structures un montant de 250€ par place par an. Ce montant a constitué une première « avance » sur le financement complet du modèle de destination. Il doit donc être affecté exclusivement à des frais de personnel occupant des fonctions prévues dans la norme à subventionner dans le modèle de destination (puériculture, direction ou personnel médico-social).

La prime de « transition » de 250€ par place en 2019 s'adressait exclusivement aux crèches actuelles. L'année étant écoulée, elle consiste en un remboursement de frais de personnel que les structures ont couvert avec leurs fonds propres durant l'année 2019. Chaque structure devra donc être en mesure de mettre à disposition de l'ONE les frais de personnel (puériculture, direction ou médico-social) qui ont été couverts sur fonds propres en 2019 dans l'éventualité d'un contrôle.

Cette prime a été calculée sur le nombre de places autorisées en 2019. Pour les crèches qui ouvrent des places supplémentaires jusqu'au multiple de 7 supérieur, un solde leur sera versé en 2020, correspondant à 250€ x le nombre de places supplémentaires qui auront dès lors été autorisées.

Cette prime n'est pas plafonnée à un nombre de places maximum et ne peut pas être globalisée au niveau du pouvoir organisateur.

Attention, ce montant de 250€ par place deviendra récurrent uniquement si les structures transmettent à l'ONE les informations relatives à leur cadastre de l'emploi pour le 30 juin 2020 au plus tard.